Réunion du Conseil Municipal (Procès-verbal)
du mercredi 29 novembre 2023 à 19h00

Président de séance : M. CRON Yves, Maire

Conseillers municipaux présents : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhaël, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

Conseillers municipaux absents/excusés, représentés : Mme LABANNE Claudette (bon pour pouvoir donné à M. CRON Yves), Mme PROVENDIER-MILLET Sophie (bon pour pouvoir donné à M. DEDION Sébastien) et M. CASAGRANDE Alexandre (arrivée en cours de séance).

Secrétaire de séance : Mme MAÎTRE Chantal (conseillère municipale).

QUORUM : atteint - Date de convocation : 21 novembre 2023.

Validation du procès-verbal du 23 octobre 2023 et signature du registre des délibérations.

1) **Assainissement**

Présentation du rapport du Maire concernant le choix de l'entreprise SAUR pour assurer la concession par délégation du service public d'assainissement collectif pour les 15 ans à venir (par la société DUPUET Frank Associés) :

Par délibération en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé le principe du recours à une procédure de concession par délégation du service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif à l'issue du contrat actuel, et a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure.

La négociation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil Municipal de se prononcer « sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession » conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

À cet effet, le rapport, après avoir rappelé les grandes lignes de la consultation, expose les aspects majeurs du projet de contrat de concession par délégation du service public d'assainissement collectif, dont l'économie générale du contrat, et du choix de la société SAUR comme concessionnaire proposé au vote du Conseil Municipal par Monsieur le Maire.

Il est proposé par Monsieur le Maire de retenir l'offre du candidat SAUR car :

- Le projet de contrat permet d'améliorer la qualité du service, en particulier pour ce qui concerne les engagements sur le patrimoine grâce à un compte de renouvellement, et les engagements sur la communication grâce aux permanences physiques,
- Les équipements de la commune seront renouvelés pour les maintenir en bon état, ce qui limite les investissements à faire par la commune sur ces aspects,

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport de principe présenté en séance contenant les raisons principales du choix réalisé par le Maire, avec l'aide de la commission de délégation du service public,
- Après avoir entendu le rapport du Maire qui montre que la menée des négociations a permis de retenir SAUR pour assurer la concession par délégation du service public pendant 15 ans,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide :

1. D'accepter le rapport du Maire quant au choix de l'entreprise SAUR pour assurer la concession par délégation du service public ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à contractualiser avec l'entreprise SAUR, le contrat de concession par délégation du service public d'assainissement collectif qui prendra effet le 1er janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2038.

2) Finances

Point n°1-2 : M. le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'il est obligatoire d'effectuer des écritures afin de clore les exercices comptables de l'année 2023, si nécessaire, pour l'ensemble des trois budgets de la commune (budget commune, budget assainissement et budget lotissement). Après pointage des comptes, il sera utile cette année de délibérer des décisions modificatives budgétaires de transferts de sommes suivantes pour le budget commune - 14 voix pour :

Décision modificative n°6 - charges de personnel - échéance de décembre 2023
Section de fonctionnement
Compte à ouvrir - personnel titulaire 6411/012 : plus 102.73 €
Compte à réduire - documentation générale et technique 6182/011 : moins 102.73 €

Décision modificative n°7 - charges de personnel extérieur
Section de fonctionnement
Compte à ouvrir autre personnel extérieur 6218/012 : plus 4 505.81 €
Compte à réduire énergie/électricité 60612/011 : moins 4 505.81 €

Point n°2-2 : Propositions de la commission budget du 8 novembre 2023 relatives aux tarifs communaux 2024 : cimetière, 1er et 2ème columbarium, droit de place, location des salles/associations locales, locations des salles/associations extérieures et particuliers, location de la vaisselle, location des tables rondes, photocopies, impression et tarif horaire de débroussaillage. L'ensemble du conseil valide les tarifs proposés pour l'année 2024.

Point n°3-2 :

M. Le Maire présente aux conseillers municipaux une demande, du Service de Gestion Comptable de la Châtre, pour admission de créances éteintes suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 14/11/2023, d'un montant de 7 073.97 €, relative à la liquidation judiciaire des entreprises SALOMON EURL et SALOMON Michael.

Afin d'honorer le paiement de cette créance, il convient de délibérer une décision modificative budgétaire comme suit budget commune – 14 voix pour :

Section de fonctionnement

- Dépenses imprévues *compte 022 : moins 2 000.00 €*
- Subvention CCAS *compte 657362 : moins 837.10 €*
- Subventions aux associations *compte 6574 : moins 4 155.00 €*
- Documentation générale et technique *compte 6182 : moins 81.87 €*

3) Bâtiments communaux

Point n°1-3 : Avances sur charges (4 €/m³ chauffés) des frais de chauffage collectifs des locataires, pour la période de janvier à juin 2024 (concernant les logements communaux sis : 15 et 15Bis rue Nationale ; 21, rue de la République ; 1, rue de la Mairie ; 2, rue de la Poste ; 12, rue du Château ; 3, rue du Lavoir et 7, rue de la République) – 14 voix pour.

Point n°2-3 : Avances sur charges (4 €/m³ chauffés) des frais de chauffage collectifs, pour la période de janvier à juin 2024 (concernant l'école, la cantine scolaire et le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), pour règlement par la Communauté de Communes de CHABRIS PAYS DE BAZELLE (dans le cadre de ses compétences) – 14 voix pour.

Point n°3-3 : Avances sur charges (4 €/m³ chauffés) des frais de chauffage collectifs, pour la période de janvier à juin 2024 (concernant l'épicerie sise 7, rue de la République), pour règlement par la Communauté de Communes de CHABRIS PAYS DE BAZELLE (propriétaire de ce local) – 14 voix pour.

4) Urbanisme

Point n°1-4 :

Promulguée en mars 2023, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

La loi APER confie de nouveaux leviers d'action aux collectivités et les élus locaux qui renforcent leur rôle crucial pour l'aménagement du territoire.

Grâce à la loi, **les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Un débat sur la cohérence des zones identifiées par les communes devra se tenir par communauté de communes/d'agglomération.**

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces ZAEnR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.). Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Un comité de projet sera, dans ce cas, obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Pour la concertation du public :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune de Poulaines a été consultable du 23 octobre 2023 au 28 octobre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- Une concertation du public a été organisée le 24 octobre 2023 (de 17h00 à 19h00), le 26 octobre 2023 (de 17h00 à 19h00) et le 28 octobre 2023 (de 10h00 à 12h00) à la mairie sise 13, rue de la République 36210 POULAINES (les autres jours du 23 au 28 octobre 2023 sur RDV).
- Un avis a été publié dans la presse, un article est paru sur la page Facebook de la commune et sur PanneauPocket.

Le Maire présente le bilan de cette concertation : 4 personnes ont consigné des observations sur le registre, les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil Municipal,

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- **ZAEnR Photovoltaïque**
  Pas de restriction de zones.

- **PV toitures**
  Pas de restriction de zones.

- **ZAEnR Biogaz/biométhane**
  Uniquement sur le secteur du Petit Chambonnais et des Idéreaux.

- **ZAEnR Bois-énergie/biomasse, ZAEnR Géothermie…**
  Autorisée sur tout le territoire. La commune utilise l'énergie Biomasse depuis plus de 20 ans (2 chaudières plaquettes bois alimentent le chauffage de nos bâtiments communaux).

- **ZAEnR centrale hydroélectrique**
  Centrale hydroélectrique sur le Renon aux lieux-dits « Espaillat » parcelle n° 320 section I, au « Moulin de Pinoton » parcelle n° 1029 section A, au Moulin d'Aubigny parcelle n°759 section A et au Moulin de la Roche parcelle 473 section B.

- **ZAEnR éolien**
  Éolien en zone d'exclusion pour toute la commune, au regard des enjeux environnementaux, de biodiversité et réglementaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, valide ces ZAEnR (14 voix pour) et charge le Maire de notifier la délibération du conseil à la Sous-Préfète de l'Indre, à la Communauté de Communes de CHABRIS PAYS DE BAZELLE et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Valencay.

Point n°2-4 : M. le Maire informe les conseillers municipaux que les services de la Préfecture ont transmis à la mairie de POULAINES pour information l'arrêté préfectoral daté du 27 octobre 2023 refusant à la Société GUILLY Energies l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de GUILLY.

Arrivée de M. CASAGRANDE Alexandre, conseiller municipal.

Point n°3-4 : Au vu de la délibération du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire et notamment à l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, M. le Maire fait part aux conseillers de la réception des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme suivantes :

* demande transmise par Maître Arnaud GONNOT Gwendoline notaire à LEVROUX (36) d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelles section G 59 et 60 bâti sur terrain propre à usage d'agrément sises Le Grand Chambonnais – Refus du droit de préemption.

* demande transmise par Maître VIÉ Jean-Christophe notaire à LEVROUX (36) d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelles section YE 114 et 115 non bâti sans usage sises Pièce de la Vigne des Dion. M. CRON Yves, Maire, (futur acquéreur de ces parcelles) quitte la salle du conseil municipal afin que le conseil étudie cette demande. M. RENAUDAT Guenhaël (1er adjoint du Maire a assuré la présidence de la séance pour cette décision) – refus du droit de préemption 14 voix pour.

5) Ressources humaines

Point n°1-5 : Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2016, relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (régime indemnitaire : R.I.F.S.E.E.P.) à compter de l'année 2017, il y a lieu de mettre à jour les fonctions et postes de la collectivité et de rappeler les critères d'attribution (personnel communal) – 14 voix pour.

Point n°2-5 : **Proposition de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis de la commission personnel de la mairie de POULAINES en date du 15 novembre 2023,

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Proposition de fixation du montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant **maximum** de la prime du pouvoir d'achat	Proposition du montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	240
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	210
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	180
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	150
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	120
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	105
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	90

M. le Maire donne les précisions suivantes apportées par les textes de références :

* Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

* Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

* Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

* Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.
* Cette prime serait versée en une fraction (choix de la commission personnel).
* Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

Le conseil municipal valide ces propositions d'octroi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux et valide la transmission du projet de délibération au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Indre pour avis.

6) Questions diverses

Point n°1-6 :

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'équipe enseignante souhaite remplacer et compléter les équipements existants de l'école Joseph Barberon de Poulaines.

A cet effet, il présente les devis de la société AIDICOM de CHABRIS d'un montant de 4 171.67 € H.T. (pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif, d'un tableau triptyque et de leurs installations) et d'un montant de 4 463.54 € H.T. (pour l'achat d'un ordinateur portable neuf, d'un écran rétractable électrique et d'un projecteur ainsi que de leurs installations).

Par ailleurs, il indique qu'une subvention DETR 2024 (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) auprès des services de l'Etat va être sollicitée au taux de 60 %.

Le conseil valide, à l'unanimité de ses membres présents, ces deux devis d'équipement (ces dépenses seront inscrites au budget de la commune 2024), ainsi que le dépôt d'une demande de subvention DETR 2024.

Point n°2-6 :

M. le Maire informe les conseillers municipaux que M. JOURDAIN Philippe, Président de la Communauté de Communes de CHABRIS PAYS DE BAZELLE, a exposé le soutien apporté par CITEO éco-organisme, pour lutter contre les déchets abandonnés diffus au sein des communes, lors de la dernière réunion de conférence des Maires.

A cet effet, Le Président de la Communauté de Communes propose la signature d'une convention constitutive de groupement entre la Communauté de Communes et ses communes membres. A ce titre, la Communauté de Communes sera mandataire, elle mettra en place les actions pour adopter les pratiques de captation et de nettoiement respectueuses de l'environnement et elle percevra les soutiens.

Le barème de soutien prévu par l'Etat est exprimé en €/habitant, le montant attendu s'élève à 5 904.70 € par an sur une durée de 3 ans à compter de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la constitution d'un groupement avec la CDC Chabris-Pays de Bazelle pour les opérations de nettoiement des voies publiques.
- Désigne, au sein de ce groupement, la CDC Chabris-Pays de Bazelle comme mandataire.
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Point n°3-6 :

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande de Mme FEUILÂTRE, photographe de VALENCAY, qui souhaite, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, mettre à disposition des usagers de la commune son véhicule utilitaire aménagé afin d'y réaliser les prises de vues pour les photos d'identité, une demi-journée par mois environ, selon les besoins. Cette photographe se déplace également à domicile pour les personnes à mobilité réduite - 15 voix pour cette initiative qui offre un service de proximité aux habitant de la commune.

Point n°4-6 : M. le Maire dit aux conseillers municipaux que l'Union nationale des entreprises de coiffure (UNEC) Centre Val de Loire sollicite une dérogation préfectorale au repos dominical pour permettre aux salons de coiffure de l'Indre d'ouvrir les dimanches 24 et 31 décembre 2023, sur le fondement des article L. 3132-20 et 21 du Code du Travail - 15 voix pour.

Point n°5-6 : Les services préfectoraux de l'Indre informe les communes du département que la date des élections européennes est fixée au 9 juin 2024.

TOUR DE TABLE :

@ M. CRON Yves :

Il informe les conseillers municipaux que Dorian PELLISSIER lui a confirmé son installation dans la boulangerie courant le 1er semestre 2024 (dossiers financiers en cours d'étude).

@ M. RENAUDAT Guenhaël :

- Il signale l'intervention pour la réparation de la chaufferie bois sise rue du Stade pour un coût de 6 617.81 € par M. MILLET Emmanuel, courant novembre.
- Il informe les conseillers que des devis ont été sollicités pour le remplacement des pneus du tractopelle.
- Il indique que le Comité des fêtes envisage l'extension du local du comité des fêtes situé rue du Stade. Les travaux seront réalisés et payés par le Comité des fêtes. Toutefois, il sera nécessaire de déposer un dossier de permis de construire au préalable.

@ M. DEDION Sébastien :

- Il signale le bon déroulement des travaux de remplacements de canalisations d'eau potable au Grand Chambonnais par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Christophe en Bazelle (SIAEP).
- Il rappelle qu'une campagne de prélèvement aura lieu en janvier 2024 pour le contrôle des CVM (dans des canalisations où l'eau circule peu) aux lieux-dits « les Potins », « St Vincent » et « les Petits Roquillets », organisée par le SIAEP.

@ M. ROGET Jean-Noël :

Il indique que le curage du fossé à St Vincent a été réalisé par les agents communaux, ainsi que l'élagage de la végétation qui le nécessitait.

@ M. LESEC Nicolas :

Il informe les conseillers que M. DOLLO Maxime de « la Chapelle » propose le don d'un sapin pour confectionner le sapin de Noël de l'école.

Clôture séance à 21h00

Prochaines dates de réunion du conseil municipal
Le mercredi 20 décembre 2023 à 19h00
le lundi 15 janvier 2024 à 19h00